

ARRÊTE N°3/2025

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



@ : mairie.donnenheim@orange.fr

☎ : 09 62 51 07 08

Portant réglementation de la circulation

rue du Côteau

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;
- ⇒ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- ⇒ **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
- ⇒ **VU** la demande de travaux de l'entreprise SDEA située 43, route de Strasbourg 67 270 HOCHFELDEN agissant pour le compte de la Communauté de Communes de Haguenau ;
- ⇒ **VU** la nécessité de remplacer un hydrant hors service situé rue du Côteau ;

CONSIDERANT la nature de travaux à réaliser,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue du Côteau sur une période allant du **mardi 22 avril au vendredi 25 avril 2025 inclus (durée des travaux 2 jours)**.

Article 2 : Dans cette période le SDEA sera amené **à barrer la rue du Côteau à hauteur de la zone de travaux**. Les riverains auront toujours accès à leur propriété.

Article 3 : L'entreprise SDEA prend à sa charge la mise en œuvre de la signalisation réglementaire (panneaux indiquant la présence de travaux). L'entreprise SDEA prendra également toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de son personnel intervenant sur le site. L'entreprise assurera la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le dépassement des véhicules autre que les deux roues sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h durant les travaux. L'entreprise prendra soin de mettre en place les panneaux "vitesse limitée à 30 km/h" à proximité des panneaux d'entrée de rue.

Article 6 : le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

Article 7 : La société SDEA est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 8 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société SDEA.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le présent arrêté est affiché en mairie et diffusé à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
- S.I.S. 67
- SDEA
- CAH

Fait à Donnenheim, le 16 avril 2025

Le Maire,


Stéphan SCHISSELE

